



REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT
AUTOMATIQUE TRIMESTRIEL

Relatif au paiement de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative
(REOMI)

Entre.....

Demeurant.....

Dont la résidence ou activité concernée est située (adresse)
.....
.....

Redevable ayant une activité sur une commune de la Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne,
Et la Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne, représentée par sa Présidente,
Martine AUBRY, agissant en vertu de la délibération du 24 janvier 2017 portant sur le
prélèvement automatique trimestriel de la REOM.

Il est convenu ce qu'il suit :

1. Dispositions générales

Les redevables de la REOM peuvent régler leur facture :

☞ **En numéraire**, à la Trésorerie BAR LE DUC COLLECTIVITES - Cité Administrative - 24
Avenue du 94^{ème} RI - 55013 BAR LE DUC CEDEX

☞ **Par chèque bancaire**, libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable
de la facture, sans le coller ni l'agrafer, à envoyer à l'adresse suivante :
BAR LE DUC COLLECTIVITES - Cité Administrative - 24 Avenue du 94^{ème} RI - 55013 BAR LE
DUC CEDEX

☞ **Par mandat ou virement bancaire sur le compte bancaire** de la Trésorerie BAR LE DUC
COLLECTIVITES : Banque de France de BAR LE DUC, compte 30001 00172 C 5540000000 95.

☞ **Par prélèvements trimestriels** pour les redevables ayant souscrit un contrat de
prélèvement automatique trimestriel (plus 1 prélèvement éventuel pour la régularisation).

Adhésion au paiement par prélèvement trimestriel : - pour l'année 2025, vous devez retourner le
présent contrat signé ainsi que l'autorisation de prélèvement jointe avec votre RIB, RIP ou RICE au
siège de la Cté de Cnes de l'Aire à l'Argonne avant le 31 janvier 2025, délai de rigueur.

Tarifification : Une procédure de prélèvement trimestriel est nécessairement assise sur un montant
prévisionnel qui est soumis à régularisation éventuelle à l'issue de la période concernée.

L'utilisateur bénéficie de la garantie des tarifs qui ont été votés par le conseil communautaire avant le
31 décembre de l'année précédente pour l'année en cours.

La régularisation ne peut résulter que de modifications dues à la composition ou des mouvements de
la famille du redevable.

2. Avis d'échéance

Le redevable optant pour le prélèvement automatique trimestriel recevra en début d'année un échéancier indiquant le montant et la date des 4 prélèvements à effectuer sur son compte

3. Montant du prélèvement

Chacun des 4 prélèvements, du 10/04 de l'année N au 10/01 de l'année N+1, représente 25% de la redevance ordures ménagères de l'année N-1.

4. Régularisation annuelle

Au reçu des informations de la commune de résidence concernant les modifications réelles survenues en cours d'année (naissance, décès, déménagement...),

- si le montant de la facture annuelle est **supérieur** à la somme des 4 prélèvements opérés, le solde sera prélevé lors d'un 5^{ème} prélèvement intervenant 15 jours après l'envoi de la facture définitive.
- si le montant de la facture définitive est **inférieur** à la somme des 4 prélèvements opérés, l'excédent sera remboursé au redevable par virement.

5. Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement au secrétariat de la Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne ;

Il conviendra de le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal à l'adresse de la Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne 42 Rue Berne-55250 BEAUSITE.

Si l'envoi à lieu avant le 15 du mois qui précède le prélèvement, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte. Dans le cas contraire, la modification interviendra pour le prochain prélèvement.

6. Changement d'adresse

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le secrétariat de la Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne (03.29.70.61.17)

7. Renouvellement du contrat de prélèvement automatique

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement trimestriel est automatiquement reconduit l'année suivante, le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement pour l'année suivante.

8. Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté.

Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée augmentée des frais de rejet est à régulariser auprès de la Trésorerie BAR LE DUC COLLECTIVITES - Cité Administrative - 24 Avenue du 94^{ème} RI - 55013 BAR LE DUC CEDEX

9. Fin de contrat

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 1 rejet de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le Président de la Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne par lettre simple avant le 31 décembre de chaque année.

En cas de situation difficile et à titre exceptionnel, le redevable peut saisir par écrit le Président de la Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne pour demander la suspension du prélèvement automatique trimestriel en joignant tous documents justifiant la situation.

10. Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Tous renseignements concernant le décompte de la facture de la REOM sont à adresser à Madame la Présidente de la Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne.

Toute contestation amiable est à adresser à Madame la Présidente de la Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne. La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L 1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- Le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321.1 du code de l'organisation judiciaire
- Le tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7600 €)

La Présidente,

Martine AUBRY

Oui je souhaite adhérer au paiement par
prélèvement détaillé ci-dessus

Le Redevable (date et signature)



Le 10/12/24